



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1256 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.**

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 16 057 600 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 8 au 12 juillet 2024, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 5 août 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 20 août 2024.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière